



E - NEWS

CERTIFICATION PEB DES HABITATIONS INDIVIDUELLES

Bonjour à toutes et à tous,

Voici les sujets de cette e-news estivale :

- Participez au webinaire pour découvrir le nouveau modèle de certificat PEB résidentiel ;
- Protégez-vous des plaintes concernant la qualité de vos certificats PEB ;
- Mise en ligne des slides de la présentation des obligations CoBrACE ;
- De plus en plus de demandes de mise à jour des certificats PEB ;

WEBINAIRE LE 09/09/2024 POUR DÉCOUVRIR LE NOUVEAU MODÈLE DE CERTIFICAT PEB RÉSIDENTIEL

Nous l'avons déjà annoncé et présenté brièvement à la rencontre annuelle en avril. Nous avons conçu un nouveau modèle de certificat PEB pour les logements existants.

Celui-ci intègre les points suivants :

- Les nouveaux objectifs PEB fixés par le CoBrACE pour les logements ;
- Les retours de terrains (focus-groupes avec les citoyens, helpdesk certibru-res et les conseillers réno chez Homegrade et le Réseau Habitat)

Il constitue une étape préliminaire vers le modèle de certificat PEB unique.

Concrètement, ce modèle a été adopté le 13 juin dernier et son entrée en vigueur est prévue le 14 octobre. À partir de cette date, tous les certificats PEB établis par le logiciel utiliseront ce nouveau modèle. Nous vous enverrons une actualité pour vous informer de sa mise en ligne.

Les indicateurs sont toujours calculés avec la méthode de calcul et le protocole actuels. Cela n'impacte donc pas votre travail. Toutefois, une petite mise à jour du protocole est prévue pour octobre pour intégrer les retours que nous avons reçus via le Helpdesk.

Nous espérons que ce nouveau modèle augmentera son utilité et sa compréhension pour les citoyens et citoyennes.

Envie d'en savoir plus ? Nous vous invitons à le découvrir le 9 septembre en participant au webinaire « Présentation du nouveau modèle de certificat PEB résidentiel ».

Informations pratiques du webinaire :

- Bloquez votre agenda : le lundi 9 septembre 2024 de 13h à 13h45 ;
- Langue : présentation en français avec des slides en néerlandais ;
- Lien pour accéder à la présentation le jour J : <https://shorturl.at/j38CX> ;
- Pas d'inscription nécessaire

VOUS PROTEGER DES EVENTUELLES PLAINTES SUR LA QUALITE DES CERTIFICATS PEB : UTILISEZ LA LISTE DES DOCUMENTS REÇUS

Lorsque nous recevons des plaintes concernant la qualité des certificats PEB, nous analysons le certificat PEB de manière neutre et objective. Nous avons récemment du traiter plusieurs cas où des propriétaires se plaignent que tel document n'aurait pas été pris en compte par le ou la certificatrice PEB, par exemple une facture montrant que la façade arrière a été isolée. Le certificateur ou la certificatrice PEB répond alors que ce document a été remis soit après l'établissement du certificat PEB, soit après validation du rapport d'encodage par le client, de sorte qu'il ou elle n'a pas pu en tenir compte. Toutefois, sans preuve écrite, il nous est impossible de vérifier quels documents ont effectivement été remis au certificateur ou à la certificatrice PEB.

Pour vous protéger de cela, nous vous demandons de lister par écrit tous les documents que vous avez reçus de la part de votre client·e au moment de votre visite et de faire contresigner cette liste par vous et par le propriétaire. Vous pouvez utiliser la liste reprise dans [l'info-fiche « Visite du certificateur »](#) ou tout autre support écrit de votre choix, pour autant qu'il soit contre-signé et puisse nous être envoyé sous format PDF en cas de contrôle. L'essentiel est que nous puissions identifier, sur une base neutre et objective, les documents que vous avez reçu lors de votre visite, y compris ceux que vous n'avez pas considérés comme des preuves acceptables.

Si vous prenez en compte des documents complémentaires reçus entre la visite et l'établissement du certificat officiel, nous vous invitons alors à le noter également et, en cas de plainte, à joindre dans votre réponse les preuves écrites montrant la date à laquelle le propriétaire vous les a envoyés. Nous nous baserons alors sur l'ensemble des documents transmis.

Enfin, si vous ne pouvez pas prouver quels documents vous ont été transmis exactement lors de la visite, ni entre la visite et l'établissement du certificat officiel, nous considérerons que les doléances du plaignant sont fondées et qu'il vous a effectivement transmis le document faisant l'objet de la plainte au moment de votre visite.

Le 24/04/2024, nous organisons une présentation des nouvelles obligations de rénovation qui ont été votées en mars 2024 dans le cadre de la modification du CoBrACE, le Code Bruxellois de l’Air, du Climat et de la maîtrise de l’Energie.

La présentation s’adressait aux certificateur·trices PEB et aux conseiller·ères PEB. Comme tout le monde n’a pas pu assister à cette présentation, nous souhaitons vous partager [les slides qui ont été présentées lors de cette séance](#).

Plus d’informations concernant le CoBrACE :

- [la version coordonnée du texte](#) ;
- [sur notre site interne](#)

UNE AUGMENTATION DES DEMANDES DE MISE A JOUR

Vu les nouveaux objectifs PEB découlant du CoBrACE, de plus en plus de citoyens et citoyennes demandent à mettre à jour leur certificat PEB pour prendre en compte les rénovations qu’ils ou elles ont effectué. Il est donc tout à fait possible que vous receviez de plus en plus de demandes qui vont dans ce sens. Nous vous invitons à y répondre favorablement moyennant le paiement de frais que vous évaluez. En mettant à jour les certificats PEB, les propriétaires ont des certificats PEB les plus représentatifs de leurs bien et cela permet également d’obtenir des statistiques représentatives du parc immobilier bruxellois.

Pour rappel, la procédure de demande de mise à jour est décrite [dans le manuel \(3.3.2 Mettre à jour un certificat PEB, p. 42\)](#).

Belle journée à toutes et tous,

Le département Certification PEB

EPB DESK & PLAGE

OUTILS

SUIVEZ-NOUS



RESTEZ INFORMÉS VIA NOS NEWSLETTERS

JE M'INSCRIS

Vous recevez cet e-mail car vous êtes abonnés à l'e-news
certification PEB des habitations individuelles de
Bruxelles Environnement.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT • SITE DE TOUR & TAXIS • AVENUE DU PORT 86C/3000 B-1000
BRUXELLES